

Comment réaliser une donation ?

Selon le montant et la nature du bien transmis, il existe diverses possibilités pour transmettre son patrimoine.

La donation devant notaire

Elle est possible pour tout type de biens. Elle est obligatoire pour transmettre un bien immobilier.

Elle entraîne des frais : honoraires du notaire, frais de partage, auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires en cas de transmission d'un bien immobilier : salaire du conservateur des hypothèques...

Si vous réalisez une donation spécifique (donation sous condition, donation avec charge, donation-partage...), le passage devant le notaire est conseillé et parfois même obligatoire.

Le don manuel

Passer par un notaire n'est pas toujours nécessaire, notamment lors d'une donation d'un bien mobilier (somme d'argent, voiture, bijou...).

Vous pouvez la réaliser directement avec le donataire et la déclarer vous-même au Fisc en utilisant un imprimé spécifique (formulaire Cerfa n°2735) disponible à la recette des impôts.

Ce type de donation a l'avantage de ne pas engendrer de frais supplémentaires.

Avance sur la succession ou part supplémentaire pour les héritiers

Une donation est réalisée, en principe, en avance sur la succession. Lors du décès du donateur, elle vient diminuer la part de la succession qui revient à celui qui a profité de la donation.

Si vous souhaitez qu'elle s'ajoute à sa part dans la succession, vous devez le préciser lors de la déclaration de la donation en indiquant qu'elle est réalisée « par préciput et hors part ».

Cumulez donation et assurance vie !

Vous souhaitez réaliser une donation. Mais, vos proches n'ont peut-être pas un besoin immédiat des sommes transmises.

Placer ces sommes permet alors de les valoriser et d'augmenter le capital dont disposeront vos proches le moment voulu.

Avec l'assurance vie, vous cumulez les avantages :

- Les sommes placées profitent d'avantages fiscaux importants,
- Sur le fonds en euros, l'épargne fructifie en toute sécurité,
- Le rendement est supérieur aux livrets d'épargne réglementés sur les bons contrats d'assurance vie.

Certains contrats sont conçus spécialement pour réaliser une donation dans le cadre de l'assurance vie.

Ils vous permettent de définir et d'adapter les conditions de la donation à vos volontés.

Si les proches à qui vous souhaitez faire une donation sont mineurs, vous pouvez conserver temporairement le contrôle des sommes placées et éviter ainsi qu'elles ne soient trop rapidement dépensées.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

 **N° Indigo 0 825 003 007**
0,15€ TTC/mn



LES DONATIONS



La transmission d'une partie de son patrimoine par donation se développe de plus en plus.

Fiscalité attractive, démarche simplifiée, les avantages ne manquent pas.

A condition, cependant, de bien en connaître les règles.

Quels sont les différents types de donations ?

Comment profiter au mieux de leurs avantages ?

Quelles formalités accomplir ?

Quels sont les pièges à éviter ?

AG2R vous conseille pour en profiter sans avoir à le regretter.



Les différents types de donations

Une donation est le transfert, de son vivant, d'une partie de son patrimoine, mobilier ou immobilier, au profit d'une tierce personne. Il peut s'agir de son conjoint, de ses enfants, de ses petits-enfants, mais aussi d'un frère, d'un ami ou d'une association.

Le don ne peut porter que sur des biens que vous possédez le jour de l'acte. Sauf exception, il est irrévocable et a un effet immédiat.

La donation simple

C'est le transfert de la pleine propriété d'un bien mobilier ou immobilier à une personne désignée.

La donation avec réserve d'usufruit

Elle consiste à transférer une partie d'un bien, appelée nue propriété, et d'en conserver l'usufruit.

Par exemple, une donation avec réserve d'usufruit d'un bien immobilier revient à transmettre le bien tout en conservant le droit de l'habiter ou d'en percevoir les loyers s'il est loué.

La donation-partage

Elle permet de transmettre et de répartir de son vivant un patrimoine clairement déterminé à plusieurs bénéficiaires.

La donation-partage peut être réalisée au profit des enfants, des petits-enfants, ainsi qu'aux enfants issus de familles recomposées.

Il existe d'autres types de donations. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre conseiller AG2R !

Ce qu'il faut savoir avant de réaliser une donation !

Ne pas vous démunir !

Une donation est irrévocable. Vous perdez définitivement vos droits sur le bien transmis.

Avant de donner, vous devez être sûr de disposer d'un patrimoine suffisant pour financer vos dépenses quotidiennes et faire face aux aléas de la vie comme le financement d'une aide à domicile ou d'une maison de retraite.

Donnez au bon moment !

Réaliser une donation trop tôt peut être risqué car l'avenir est incertain. Mais donner trop tard peut être pénalisant d'un point de vue fiscal.

La retraite représente souvent le bon moment pour effectuer une donation : vous connaissez votre patrimoine, le montant de vos revenus et de vos charges financières.

Respectez le droit de vos héritiers !

Vous êtes libre de gratifier vos proches, mais une partie de votre succession, appelée « réserve héréditaire », revient obligatoirement à certains de vos héritiers, vos enfants notamment.

C'est pourquoi, le montant transmis par donation ne doit pas avoir pour effet de priver ces héritiers de leurs droits dans la succession.

Les avantages fiscaux des donations

La fiscalité des donations dépend du type de don, du montant transmis et du lien de parenté entre le donateur (celui qui effectue le don) et le donataire (celui qui reçoit le don).

Les abattements

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les donations sont exonérées de droits fiscaux jusqu'à :

- 76 988 € pour le conjoint
- 5 065 € par arrière-petit-enfant
- 151 950 € par enfant
- 15 195 € par frère et sœur
- 30 390 € par petit-enfant
- 7 598 € par neveu et nièce

Cette exonération s'entend par donateur et par donataire. Ainsi, un couple peut transmettre jusqu'à 303 900 € à chaque enfant et 60 780 € à chaque petit-enfant sans droit de donation.

Ces abattements sont renouvelables **tous les 6 ans**.

Les dons en numéraire

En plus de ces abattements, si vous avez moins de 65 ans, vous pouvez effectuer des dons supplémentaires sous forme d'argent au profit de vos enfants et de vos petits-enfants majeurs (ou de vos neveux et nièces majeurs à défaut de descendant) dans la limite de 30 390 € par donataire.

Des réductions supplémentaires selon votre âge

Au-delà de ces abattements, des droits de donation sont à payer.

Néanmoins, selon votre âge et le type de don, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts supplémentaire.

Pour un don en pleine propriété, cette réduction s'élève à 50 % si vous avez moins de 70 ans et à 30 % si vous avez entre 70 et 79 ans.